



**REGLEMENT
D'UTILISATION & DE RESERVATION
DES INSTALLATIONS DU TCE**



Règlement d'utilisation & de réservation des installations du TCE

Article 1	<i>Les courts sont ouverts entre 06h00 et 22h00.</i>	Horaire d'ouverture
Article 2	<i>Les utilisateurs des courts doivent porter une tenue sportive (vêtements de tennis, éventuellement training) et porter des chaussures qui ne soient pas de nature à endommager le revêtement. En outre, ils doivent veiller à ne pas amener sur les surfaces de jeu des matériaux susceptibles d'abîmer le revêtement (terre, sable, gravillons, etc.).</i>	Tenue sur les courts
Article 3	<i>Pour faciliter le travail du gérant, les usagers du TCE sont tenus de:</i> <ul style="list-style-type: none">- <i>arroser et balayer les courts après leur heure de jeu</i>- <i>veiller à ce que les projecteurs, lampes et robinets soient toujours éteints ou fermés,</i>- <i>remettre en place le mobilier de la terrasse, les bouteilles provenant du distributeur, les balais, etc.</i>- <i>respecter les installations, aménagements et matériel,</i>- <i>jeter les débris dans les poubelles ou corbeilles prévues à cet effet</i>	Respect des installations
Article 4	<i>L'accès à l'ensemble des installations du TCE est interdit aux chiens. Ceux-ci doivent être attachés en dehors du périmètre du Club.</i>	Chiens
Article 5	<i>Les usagers du TCE doivent stationner leurs voitures ou vélos à moteurs sur la place du Chaugand. L'accès par le chemin du Bois-de-Ban n'est pas admis, excepté pour les cyclistes et ayant droits.</i>	Stationnement des véhicules
Article 6	<i>La durée d'une partie de tennis est de 60 mn en simple et de 90 mn en double pour autant que figurent 4 noms sur la réservation de la tranche horaire correspondante.</i> <i>En cas de forte occupation des courts, les membres renoncent spontanément à une seconde partie pour laisser la place aux membres n'ayant pas encore joué.</i>	Durée d'une partie
Article 7	<i>Le TCE s'est muni d'un système de réservation informatique permettant à la fois la réservation depuis le club (borne</i>	Système de réservation



Règlement d'utilisation & de réservation des installations du TCE

informatique à disposition) et aussi par Internet.

La consultation de l'occupation de l'ensemble des courts est ainsi possible via Internet.

Chaque membre dispose d'une carte de membre munie de sa photo lui permettant d'effectuer les réservations et/ou pré-réservations depuis la borne informatique du club. Sur chaque carte figure le numéro de membre (code à 4 chiffres maximum) qui, conjointement avec le mot de passe du membre, devra être utilisé pour la réservation par internet.

En cas de perte de la carte, une nouvelle sera générée sur demande du membre moyennant une participation financière de 5.-.

Article 8

Toute réservation ou pré-réservation doit être confirmée au club au maximum 70 mn avant et au maximum 10 mn après l'heure prévue de jeu. Si une réservation est effectuée depuis le club dans cet intervalle de temps, elle sera automatiquement confirmée.

*Il existe deux sortes de réservations:
la réservation NORMALE & la PRÉ-RÉSERVATION.*

la RÉSERVATION NORMALE peut être faite au maximum 15 mn avant le début de la partie ou directement à la suite d'une autre réservation afin de minimiser les périodes inoccupées des courts. Elle se fait à partir du club ou par internet pour tous les courts.

Réservation normale

La PRÉ-RÉSERVATION peut être faite au minimum 4h avant l'heure de jeu et pour les 7 prochains jours. Les Membres SENIORS peuvent être accompagnés par des Apprentis, Etudiants, Juniors ou invités. Elle peut être faite depuis le club ou par internet.

Pré-Réservation

Par membre, une seule pré-réservation active est autorisée pour les 7 prochains jours.

La durée d'une pré-réservation est fixée à 60 mn quel que soit le nombre de joueurs.

Les membres du TCE qui assistent en spectateurs à un tournoi ou une compétition Interclubs peuvent réserver un court à partir de l'heure présumée de la fin de la compétition. Si celle-ci dure plus longtemps que prévu, la réservation est perdue.



Règlement d'utilisation & de réservation des installations du TCE

Article 9

Pendant la semaine (du lundi au vendredi), Les JUNIORS ne peuvent pas jouer entre eux à partir de 18 heures. Ils peuvent cependant utiliser les courts libres qu'ils doivent quitter immédiatement à l'arrivée de membres Seniors.

Juniors

Lorsqu'ils jouent avec des membres séniors, étudiants ou apprentis, les juniors bénéficient des mêmes droits que ceux-ci.

Article 10

Les membres du TCE peuvent inviter une personne non membre du Club selon les modalités suivantes :

Invité

a) Il devra cocher la case « invité » lorsqu'il effectue sa réservation à partir du système de réservations.

b) La gestion du nombre d'invitations pour chaque membre se fait via le logiciel de réservations. Chaque membre dispose sur sa carte d'un nombre fixe d'invitations (gratuites et payantes). A chaque invitation, son compte « invitations » sera débité automatiquement. Une facture récapitulative est envoyée à la fin de chaque saison.

c) Le Membre Junior faisant usage de cet avantage reste soumis aux tenues de l'article 9 du présent règlement.

d) Une période de jeu n'est pas validée si, au début de la partie, elle comporte un seul nom sans la mention « invité ». Elle devient alors immédiatement disponible pour d'autres joueurs.

e) Les réservations avec invité doivent se conformer aux directives suivantes:

i) une invitation est nécessaire pour une période de jeu de 1h en simple (1 membre/1 invité)

ii) deux invitations sont nécessaires pour un double : 2 membres /2 invités (période de jeu allant de 1h à 2h)

iii) l'alternative 1 membre/3 invités n'est pas permise (chaque membre ne pouvant utiliser qu'une invitation à la fois) et doit, par conséquent passer par une location de court (voir article 11).

f) Une réservation avec invitation peut être annulée au minimum 30 min. avant l'heure de jeu. Le compte « invitations » du membre est alors automatiquement re-crédité.

g) Le Comité se réserve la possibilité de limiter, en tout temps, les périodes hebdomadaires durant lesquelles sont autorisées les invitations.



Règlement d'utilisation & de réservation des installations du TCE

Le Comité veille notamment à ce que les invitations ne limitent pas de manière notoire l'accès des courts aux membres du Club.

Article 11

En cas de faible affluence, la gérance du club-house peut louer un court à des personnes non Membres TCE, non accompagnées par un membre du TCE.

Une réservation " location", sera effectuée par la gérance du club-house.

**Location
d'un court**

Le coût de la location est fixé par le Comité. Il figure en permanence au tableau de présentation du montant des cotisations annuelles.

Article 12

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes :

- 1) avertissement écrit,*
- 2) suspension - pour une durée limitée - du droit de réservation par invalidation de la carte de membre,*
- 3) radiation du Club.*

**Infractions
au
règlement**

Le Comité reste cependant persuadé qu'il n'aura pas à appliquer ces mesures. Il vous remercie de votre compréhension et de votre discipline.

Article 13

Les membres du Comité et la Gérance du club-house sont chargés de veiller à l'application des présentes dispositions.

**Dispositions
finales**

Le Comité se réserve la possibilité de modifier ce règlement dès l'instant où l'intérêt et la bonne marche du Club le nécessiteraient.

Toute modification, partielle ou complète, des présentes dispositions seront immédiatement portées à connaissance des membres du Club par les moyens les plus appropriés, ex. tableau d'affichage, envoi courrier électronique, etc.